



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES**

**EXTRAIT du livre des délibérations de l'assemblée du conseil de la MRC tenue le 9 mars 2016 à 19 heures 30.**

**RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2016-03-7563**

**ADOPTION DU RAPPORT D'OBSERVATION DES ASSEMBLÉES DE CONSULTATION  
PUBLIQUE ET TRANSMISSION DU PROJET DE PGMR 2016 - 2020**

**ATTENDU** que le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC des Appalaches (auparavant la MRC de L'Amiante) est en vigueur depuis 19 janvier 2007 et qu'en vertu du 1er alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les cinq ans ;

**ATTENDU** que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, la MRC a adopté, 14 mai 2014, une résolution amorçant le processus de révision de son PGMR ;

**ATTENDU** que la MRC des Appalaches a procédé à l'adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles le 14 octobre 2015 ;

**ATTENDU** que le projet de plan a été soumis à deux consultations publiques dans un délai d'au moins 45 jours suivant la publication du sommaire du projet de plan dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC, accompagné d'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées ;

**ATTENDU** que les consultations publiques ont eu lieu les 19 et 20 janvier 2016 ;

**ATTENDU** que toutes personnes intéressées pouvaient, jusqu'au 29 janvier 2016, déposer un mémoire à la commission ;

**ATTENDU** qu'à cette date, un seul mémoire a été déposé par CONSIGNÉCO qui est une association à but non lucratif créée en 2011 par le regroupement des brasseurs du Québec et de RECYC-QUÉBEC et qui vise à améliorer les performances environnementales en matière de recyclage et de gestion des matières résiduelles ;

**ATTENDU** que lors des consultations publiques, plusieurs interrogations ont été soulevées par des représentants municipaux en ce qui a trait à la mise en œuvre du PGMR

**ATTENDU** qu'un rapport a été produit par la commission responsable de l'organisation des consultations publiques et transmis au conseil de la MRC le 9 mars 2016 ;

**ATTENDU** que suite aux propos recueillis, la commission propose la modification suivante :

*Dans la description de certaines des mesures du plan d'action, ajouter un point pour « encourager la récupération des contenants consignés et la redistribution des sommes amassées vers des causes sociales » :*

- *Action 6 : Favoriser la tenue d'évènements "écoresponsables" sur le territoire de la MRC*
- *Action 22 : Réaliser une campagne de communication et de sensibilisation spécifique pour le secteur ICI basée sur les résultats de l'étude menée par le CRECA.*

**ATTENDU** que, conformément à l'article 53.16 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le projet de PGMR est modifié pour inclure les modifications précédemment énoncées ;

**ATTENDU** que ce projet de plan et le rapport de consultation doivent maintenant être transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'à chaque MRC environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de plan;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Steven Laprise et résolu unanimement que le projet du plan de gestion des matières résiduelles 2016 – 2020 de la MRC des Appalaches, accompagné du rapport de consultation, soit transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'aux MRC environnantes ou desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan.

Adoptée

**EXTRAIT certifié conforme à Thetford Mines  
ce 10 mars 2016**



Marie-Eve Mercier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière